



CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
DE LALBENQUE-LIMOGNE
DU 11 Avril 2019 à 14h30

COMPTE-RENDU

Le onze avril deux mille dix-neuf à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la maison communautaire sous la Présidence de M. Jacques POUGET, Président.

Date de convocation du conseil : 20 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers présents : 29, puis 28 après le point 1°, puis 23 après le point 3°,

Nombre de conseillers votants : 35, puis 34 après le point 1°, puis 28 après le point 3°,

Etaient présents (29 puis 28 puis 23) : Mmes et MM AYMARD, CAMMAS, CRAYSSAC, DEGLETAGNE, DEJEAN, DOLO, DOUENCE, FERMY, FIGEAC, GAJDOWSKI, GINESTET, GOURAUD, HOEB-PELISSIE, LACAM M, LAFON, LAPEYRE, LINON, MARCILLAC, MERCADIER, NODARI, PASQUIER, PECHBERTY, PINSARD, POUGET, RICARD, SAUVIER, TISON, ISSALY (suppléant M. VAQUIE), VALETTE.

Absents représentés (6 puis 5) :

M. COSTE donne pouvoir à M. CAMMAS

M. DEHAINAULT donne pouvoir à M. GOURAUD

M. LACAN G donne pouvoir à M. POUGET

M. MIGNOT donne pouvoir à Mme FERMY

M. TEULIER donne pouvoir à Mme HOEB PELISSIE

M. VERINES donne pouvoir à M. FIGEAC

Absents excusés (1 puis 2 puis 8) : M. CRAYSSAC, M. DEGLETAGNE, M. DEHAINAULT, M. GOURAUD, Mme JACQUET, M. NODARI, Mme TISON, M. VALETTE.

Madame Nelly Ginestet a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Examen de l'ordre du jour

1 Budget principal :

- Examen et approbation du compte administratif 2018

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SAUVIER, 1^{er} vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Jacques POUGET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget principal.

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		623 705.64	417 580.67			206 124.97
Opérations de l'exercice	3 085 477.90	3 586 321.99	1 050 846.22	975 171.15	4 136 324.12	4 561 493.14

TOTAUX	3 085 477.90	4 210 027.63	1 468 426.89	975 171.15	4 136 324.12	4 767 618.11
Résultat de clôture		1 124 549.73	493 255.74			631 293.99
Restes à réaliser			1 407 281.08	822 170.91	585 110.17	
TOTAUX CUMULES	3 085 477.90	4 210 027.63	1 900 536.82	822 170.91	4 986 014.72	5 032 198.54
RESULTATS DEFINITIFS		1 124 549.73	1 078 365.91			46 183.82

2°) constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) arrête, l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Examen et approbation du compte de gestion 2018

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter, pour le budget principal, le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur Fabrice BOURGEOIS, Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Affectation du résultat de fonctionnement 2018

Le Conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif 2018, statue sur l'affectation du résultat 2018 de fonctionnement de l'exercice et constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement :

1°) section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice :	3 085 477.90
Recettes de l'exercice :	3 586 321.99
Résultat de l'exercice :	500 844.09 EXCEDENT
Intégration de résultats par ONB	0.00
Report antérieur :	623 705.64
Résultat à affecter :	1 124 549.73

2°) section d'investissement :

Dépenses de l'exercice :	1 050 846.22
Recettes de l'exercice :	975 171.15
Résultat de l'exercice :	-75 675.07 DEFICIT
Report antérieur :	-417 580.67
Résultat de clôture :	-493 255.74

Situation des restes à réaliser en investissement :

Restes à réaliser en dépenses :	1 407 281.08
Restes à réaliser en recettes :	822 170.91
Résultat sur restes à réaliser :	-585 110.17 DEFICIT

Monsieur le Président propose d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement au c/1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 1 078 365.91 € et d'affecter le solde en report à la section de fonctionnement pour un montant de 46 183.82 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide après en avoir délibéré d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 comme suit :

une part de l'excédent de fonctionnement sert à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 1 078 365.91 € au c/DI 1068 et le solde est reporté à la section de fonctionnement pour un montant de 46 183.82 € au c/RF 002.

- Vote des taux des 4 taxes directes locales 2019

Monsieur le Président expose au conseil de la communauté de communes qu'il convient, à partir de l'état de notification n° 1259, de fixer les taux des quatre taxes directes locales 2019 qui seront appliquées aux nouvelles bases.

Conformément à l'avis favorable du bureau communautaire, Monsieur le Président propose de maintenir les taux des quatre taxes directes locales de 2018 pour l'exercice 2019.

Sur cette base, les taux 2019 pourront s'établir ainsi :

**Taxe d'habitation : 6.78%,
Taxe foncière bâti : 6.00%,
Taxe foncière non bâti : 60.25%,
Taux CFE : 12.13%.**

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer comme présenté ci-dessus, **les taux des quatre taxes directes locales 2019.**

- Examen et vote du budget primitif 2019

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes a dû prendre en charge des compétences conformément aux différentes réformes territoriales et aux décisions de l'assemblée.

Il indique que le projet de Budget Primitif 2019 a été établi selon les orientations suivantes :

- Fiscalité constante : taux fiscalité directe 2018 reconduits
- DGF en légère augmentation selon les simulations de l'AMF
- Masse salariale : augmentation due aux salaire chargé d'un directeur sur l'année + 1 agent social à la micro-crèche + 6 mois salaires du responsable technique et de la coordinatrice CIAS
- Contribution au SDIS 2019 : 275 000 € (INGI) 266 370.91 € en 2018 soit +0.96%)
- Fonds de concours aux communes 2019 : inscription d'une enveloppe de 170 000 € (reste à attribuer sur l'enveloppe mandature)
- Petit patrimoine communal : prévision d'une enveloppe de 15 000 € de fonds de concours
- Projets d'investissement inscrits sont les projets validés par le conseil communautaire dans l'attente des plans de financement définitifs
- Emprunt d'équilibre de 815 500 € dont 484 500 € d'emprunt à contracter et 331 000 € de subventions d'équipement non acquises à contracter en crédit relais

Le projet de budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- pour la section de fonctionnement : 3 750 101.14 €
- pour la section d'investissement : 4 073,345.95 €

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) **d'adopter le budget primitif 2019 et les orientations budgétaires présentées ci-dessus,**
- 2°) **de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

Départ de Gérard DEGLETAGNE.

2 Budget annexe Assainissement Non Collectif

– Examen et adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service : année 2018

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. La collectivité est concernée pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Sur avis favorable du conseil d'exploitation du SPANC réuni le 25/03/2019, Monsieur le Président donne lecture du rapport à l'assemblée et précise que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide à l'unanimité de :

- 1°) **ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'année 2018 du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.**

- Examen et approbation du compte administratif 2018

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SAUVIER, 1^{er} vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Jacques POUGET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget annexe ANC.

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		27 933.30	3 288.62			24 644.68
Opérations de l'exercice	54 184.38	73 907.00	491.04	4 474.62	54 675.42	78 381.62
TOTAUX	54 184.38	101 840.30	3 779.66	4 474.62	54 675.42	103 026.30
Résultat de clôture		47 655.92		694.96		48 350.88
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	54 184.38	101 840.30	3 779.66	4 474.62	54 675.42	103 026.30
RESULTATS DEFINITIFS		47 655.92		694.96		48 350.88

2°) constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) arrête, l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Examen et approbation du compte de gestion 2018

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter, pour le budget annexe ANC, le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur Fabrice BOURGEOIS, Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Affectation du résultat de fonctionnement 2018

Le Conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif 2018, statue sur l'affectation du résultat 2018 de fonctionnement de l'exercice et constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement :

1°) section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice : 54 184.38

Recettes de l'exercice :	73 907.00
Résultat de l'exercice :	19 722.62 EXCEDENT
Intégration de résultats par ONB	0.00
Report antérieur :	27 933.30
Résultat à affecter :	47 655.92
<u>2°) section d'investissement :</u>	
Dépenses de l'exercice :	491.04
Recettes de l'exercice :	4 474.62
Résultat de l'exercice :	3 983.58 EXCEDENT
Report antérieur :	-3 288.62
Résultat de clôture :	694.96
<u>Situation des restes à réaliser en investissement :</u>	
Restes à réaliser en dépenses :	0.00
Restes à réaliser en recettes :	0.00
Résultat sur restes à réaliser :	0.00

Monsieur le Président propose d'affecter en report à la section de fonctionnement le montant de 47 655.92 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 comme suit :

- la totalité de l'excédent de fonctionnement est reporté à la section de fonctionnement pour un montant de 47 655.92 € au c/RF 002.

- Examen et vote du budget primitif 2019

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes la communauté de communes a un budget annexe Assainissement Non Collectif.

Sur avis favorable du conseil d'exploitation du service ANC réuni le 25 mars 2019, Monsieur le Président donne lecture et explications du projet de budget primitif 2019.

Le projet de budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- pour la section de fonctionnement : 99 195.92 €,
- pour la section d'investissement : 20 550.00 €.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe Assainissement Non Collectif présenté ci-dessus,

2°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

3 Budget annexe Zone Activité Economique

- Examen et approbation du compte administratif 2018

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SAUVIER, 1^{er} vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Jacques POUGET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget annexe ZAE.

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi, aucune opérations sur l'exercice :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultat de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						0.00

2°) constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Examen et approbation du compte de gestion 2018

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter, pour le budget annexe ZAE, le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur Fabrice BOURGEOIS, Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Examen et vote du budget primitif 2019

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes la communauté de communes a un budget annexe Zone Activité Economique.

Monsieur le Président donne lecture et explications du projet de budget primitif 2019.

Le projet de budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- pour la section de fonctionnement : 60 010.00 €
- pour la section d'investissement : 30 000.00 €

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe Zone Activité Economique présenté ci-dessus,

2°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Départ de M. CRAYSSAC, M. DEHAINAULT, M. GOURAUD, M. NODARI, Mme TISON, M. VALETTE.

4 Budget

4-1 - Attribution de subventions

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que des dossiers de demande de subventions ont été reçus. Certains sont en cours d'examen par les commissions de travail concernées.

Monsieur le Président propose de donner aux dossiers suivants une suite favorable, dossiers qui ne relèvent pas des commissions de travail pour lesquels des conventions d'objectifs et de financement ont été conclues :

- EPIC Office du Tourisme Intercommunal (subvention de fonctionnement) : 150 000 €,
- Ecole du Musique Tinte Ame Art : 27 532 €,
- ADIL : 1050 €,
- Association Le Vrai Repaire- acquisition d'une scène : 5 000 €.

Après débat suite à l'exposé de Monsieur le Président, le conseil délibère et décide :

1°) à l'unanimité, d'approuver les propositions d'attributions suivantes présentées par Monsieur le Président :

2°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution et le versement au vu des bilans financiers de chaque manifestation.

4.2 - attributions de fonds de concours

Des demandes de fonds de concours ont été reçues :

* Monsieur le Président informe le Conseil de la Communauté de Communes que la commune de VARAIRE a sollicité de l'E.P.C.I. un fonds de concours destiné à contribuer au financement de son projet d'aménagement d'un local communal pour l'accueil d'une Maison d'Assistantes Maternelles ; le projet est estimé à 174 375 € HT. La commune sollicite un fonds de concours de 17 435.50 €.

Monsieur le Président rappelle également à l'assemblée les modalités d'attribution des fonds de concours telles qu'elles ont été édictées par l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales. Ce texte pose trois obligations :

- délibérations concordantes de la commune concernée et de la communauté de communes, à la majorité simple,
- financement d'un équipement (investissement ou fonctionnement ou les deux)
- fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ; le montant des aides publiques ne pouvant excéder 80% du coût total € HT du projet.

Dans le respect de la réglementation et au vu des autres demandes de la commune de Varaire, Monsieur le Président propose d'allouer à la commune de VARAIRE le fonds de concours de 15 000 € sollicité sur l'enveloppe 2019. Il indique que par courrier en date du 22 février 2019, le conseil municipal de la commune de Varaire concède une part de 5 000 € de l'enveloppe des fonds de concours de la mandature au profit de l'association Le Vrai Repaire (demande de subvention pour l'acquisition d'une scène). Monsieur le Président demande ensuite au Conseil de délibérer.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) d'allouer à la commune de VARAIRE, un fonds de concours de 15 000 € pour l'aménagement d'un local communal pour l'accueil d'une Maison d'Assistantes Maternelles,

2°) de prendre acte de l'abandon par la commune de Varaire d'une part de 5 000 € de l'enveloppe des fonds de concours de la mandature au profit de l'association Le Vrai Repaire,

3°) d'approuver les modalités de versement suivantes :

***versement d'un acompte de 50% au commencement des travaux sur présentation d'une attestation de commencement,**

***versement du solde ou du prorata, dans le respect de la législation en vigueur, du fonds à l'achèvement des travaux justifié par le procès-verbal de réception des ouvrages et le décompte final ainsi que le grand livre comptable attesté par le receveur public,**

4°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

* Monsieur le Président informe le Conseil de la Communauté de Communes que la commune de MONTDOUMERC a sollicité de l'E.P.C.I. un fonds de concours destiné à contribuer au financement de son projet de mise en valeur des espaces publics ; le projet est estimé à 50 150.00 € HT. La commune sollicite un fonds de concours de 5 000 €.

Monsieur le Président rappelle également à l'assemblée les modalités d'attribution des fonds de concours telles qu'elles ont été édictées par l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales. Ce texte pose trois obligations :

- délibérations concordantes de la commune concernée et de la communauté de communes, à la majorité simple,
- financement d'un équipement (investissement ou fonctionnement ou les deux)
- fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ; le montant des aides publiques ne pouvant excéder 80% du coût total € HT du projet.

Dans le respect de la réglementation, Monsieur le Président propose d'allouer à la commune de MONTDOUMERC le fonds de concours de 5 000 € sollicité sur l'enveloppe 2019. Il demande ensuite au Conseil de délibérer.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) d'allouer à la commune de MONTDOUMERC, un fonds de concours de 5 000 € pour la mise en valeur des espaces publics,**
- 2°) d'approuver les modalités de versement suivantes : versement de la totalité ou du prorata, dans le respect de la législation en vigueur, du fonds à l'achèvement des travaux justifié par le procès-verbal de réception des ouvrages et le décompte final ainsi que le grand livre comptable attesté par le receveur public,**
- 3°) de conférer au Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

5 Voirie – attribution des marchés de travaux

5.1 – Attribution des travaux « modernisation de la voirie communautaire et de la voirie communale »

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes a été désignée coordonnateur du groupement de commandes voirie en vue de l'attribution du marché de travaux de modernisation de la voirie communautaire et de la voirie communale. Il est constitué par la Communauté de Communes et 20 communes membres et a été créé afin que toutes les collectivités du territoire bénéficient des prix de travaux.

Il fait part à l'assemblée du déroulement de la procédure.

La procédure retenue est un accord-cadre à bons de commandes selon la procédure adaptée conclue pour une période d'un an renouvelable 3 fois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 15/02/2019 dans La Vie Quercynoise en vue de l'attribution des travaux de modernisation de la voirie communautaire et de la voirie communale.

La remise des offres a été fixée au 18/03/2019 à 12h.

3 offres conformes ont été déposées et sont conformes : groupement solidaire MARCOULY SARL / EIFFAGE Routes Sud-Ouest, COLAS SUD-OUEST, ETPL&V.

Après analyses et négociation, conformément au règlement de la consultation, Monsieur le Président propose de retenir l'offre du groupement solidaire MARCOULY SARL / EIFFAGE Routes Sud-Ouest, offre la mieux classée en fonction des critères de sélection, pour un montant de 539 764.10 € HT selon le détail quantitatif et estimatif proposé.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) de retenir l'offre du groupement solidaire MARCOULY SARL / EIFFAGE Routes Sud-Ouest pour la réalisation des programmes de modernisation de la voirie communautaire et de la voirie communale ;**
- 2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer les diverses pièces de l'accord-cadre à intervenir en tant que coordonnateur du groupement de commandes ;**
- 3°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour mener à bien l'opération et pour assurer l'exécution du-dit accord-cadre en tant que pouvoir adjudicateur.**

5.2 - Attribution du marché de travaux de point à temps sur la voirie communautaire

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire, en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux de point à temps sur la voirie communautaire, le déroulement de la procédure.

La procédure retenue est un accord cadre à bons de commandes selon la procédure adaptée conclu pour une période d'un an.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 15/02/2019 dans La Vie Quercynoise. La remise des offres a été fixée au 18/03/2019 à 12h.

3 offres conformes ont été déposées : COLAS SUD-OUEST, EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST, ETPL&V.

Après analyse et conformément au règlement de la consultation je vous propose de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE Routes Sud-Ouest, offre la mieux classée en fonction des critères de sélection, pour un montant de 1 450 € HT la tonne de point à temps manuel, 1 450 € HT la tonne de point à temps automatique et 160 € HT la tonne de grave émulsion.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE Routes Sud-Ouest (Agence Quercy Agenais) à MAXOU (46) pour la réalisation des travaux de point à temps sur la voirie communautaire;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer les diverses pièces l'accord-cadre à intervenir;

3°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour mener à bien l'opération et pour assurer l'exécution du-dit accord-cadre.

5.3 - Attribution du marché de prestations de services de fauchage-débroussaillage sur la voirie communautaire

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire, en vue de l'attribution des marchés de prestations de services de fauchage-débroussaillage sur la voirie communautaire, le déroulement de la procédure.

La procédure retenue est un marché de travaux à bons de commandes selon la procédure adaptée conclu pour une période d'un an.

Le territoire a été découpé en 5 zones et donc 5 lots :

Lot n° 1, fauchage débroussaillage, zone 1 : AUJOLS, CREMPS, FLAUJAC-POUJOLS et LABURGADE.

Lot n° 2, fauchage débroussaillage, zone 2 : BACH, BELMONT-STE-FOI, ESCAMPS et VAYLATS.

Lot n° 3, fauchage débroussaillage, zone 3 : CONCOTS, LUGAGNAC, SAILLAC et VARAIRE.

Lot n°4, fauchage débroussaillage, zone 4 : BERGANTY, CENEVIERES, CREGOLS, ESCLAUZELS et ST MARTIN LABOUVAL.

Lot n°5, fauchage débroussaillage, zone 5 : BEAUREGARD, LIMOGNE EN QUERCY et VIDAILLAC.

Une consultation a été lancée le 20 mars 2019 auprès de 4 entreprises locales (Gonzalez Frères, JLBompeix, Causse Environnement, Armand). La remise des offres a été fixée au 04/04/2019 à 12h.

3 offres conformes ont été déposées : CAUSSE ENVIRONNEMENT (Salvagnac-Cajarc-46)(lots 3, 4 et 5), ETA GONZALEZ FRERES (Labastide-Marnhac-46)(lots 1 et 3), ETA JLBOMPEIX (Esclauzels-46)(lots 1 et 2).

Après analyse et conformément au règlement de la consultation Monsieur le Président propose de retenir les offres des entreprises les mieux classées en fonction des critères de sélection :

- Lot n°1 : ETA GONZALEZ pour un cout horaire de 49.00 € HT
- Lot n°2 : ETA JLBOMPEIX pour un coût horaire de 50.50 € HT
- Lot n°3 : ETA GONZALEZ pour un cout horaire de 49.00 € HT
- Lot n°4 : CAUSSE ENVIRONNEMENT pour un montant horaire de 48.00 € HT
- Lot n°5 : CAUSSE ENVIRONNEMENT pour un montant horaire de 48.00 € HT

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) de retenir les offres des entreprises telles que présentées ci-dessus par Monsieur le Président pour la réalisation de prestations de services de fauchage-débroussaillage sur la voirie communautaire;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer les diverses pièces des marchés de prestations de services à intervenir;

3°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour mener à bien l'opération et pour assurer l'exécution des dits marchés ;

6 Compétence Eau et Assainissement

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe ») du 7 août 2015 qui a prévu le transfert obligatoire des compétences communales «Eau» et «Assainissement» aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui ne l'exerceraient pas encore au 1er janvier 2020.

Aujourd'hui, sur territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, coexiste trois syndicats qui sont composés de communes non membre de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, car ils ont été créés en fonction de logique topographique et notamment de bassins versants. La gestion de ces compétences au 1avril 2019 est la suivante :

- L'«Eau» est une compétence communale gérée par les trois syndicats (l'IFFERNET, le BOURNAC et BELFORT/MONTDOUMERC),
- L'«Assainissement collectif» est une compétence communale gérée par les communes et par le syndicat du BOURNAC,
- L'«Assainissement Non Collectif, ANC », est une compétence intercommunale gérée par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

De nombreuses réflexions et rencontres ont eu lieu depuis 2018 pour l'évolution de la gestion de la compétence "Eau et Assainissement" :

- Assises départementales de l'eau,
- Réunions avec les services du Département du Lot autour de l'étude pour la gouvernance dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement,

- Réunions organisées par le Préfet avec l'ensemble des Communauté de Communes et la communauté d'agglomération,
- Rencontres avec les trois syndicats existants sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne,
- Réflexion et discussions avec les intercommunalités voisines du pays de Lalbenque-Limogne.

Au regard de tous ces éléments, la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, souhaite privilégier la prise de la compétence «Eau et Assainissement» dès le 1er janvier 2020 et utiliser le principe de délégation substitution qui s'appliquera à un futur syndicat mixte concernant la compétence «Eau et Assainissement ».

Structuré autour d'une gouvernance d'un syndicat mixte en lieu et place des trois syndicats (l'IFFERNET, le BOURNAC et BELFORT/MONTDOUMERC), ce syndicat sera composé des 4 EPCI composant le même périmètre des trois syndicats actuels, à savoir les Communautés de Communes Grand Figeac, Grand Villefrancois, Pays de Lalbenque-Limogne et de la Communauté d'Agglomération Grand Cahors pour représenter les communes concernées.

Les objectifs principaux de cette organisation, sont de réaliser des rationalisations et mutualisation qui à terme vont permettre une harmonisation du prix de l'eau, assurer les investissements nécessaires afin de garantir de l'eau en quantité et de qualité sur tout le territoire (usine de production, interconnexion...)

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) de prendre la compétence Eau et Assainissement dès le 1^{er} janvier 2020,**
- 2°) d'organiser cette compétence autour d'un syndicat mixte, par le mécanisme de délégation/substitution, en lieu et place des trois syndicats actuels, l'IFFERNET, le BOURNAC et BELFORT/MONTDOUMERC. Ce syndicat sera composé des 4 EPCI composant le même périmètre des trois syndicats actuels, à savoir les Communautés de Communes Grand Figeac, Grand Villefrancois, Pays de Lalbenque-Limogne et de la Communauté d'Agglomération Grand Cahors,**
- 3°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour mener à bien cette organisation.**

7 Bâtiments - Salle culturelle à Esclauzels : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le projet de construction d'une salle culturelle à Esclauzels. Dans ce cadre, une consultation a été réalisée afin de retenir un bureau d'études.

Pour ce faire, une consultation a été lancée le lundi 18 mars 2019. La remise des offres a été fixée au vendredi 5 avril 2019 à 16h00 au plus tard.

Monsieur le Président précise que 2 offres ont été déposées dans les délais : M. BELCOUR et M. MONTAL.

Après analyse, conformément au règlement de la consultation, Monsieur le Président propose de retenir M. MONTAL dont l'offre s'élève à 8.9 % du montant estimatif des travaux soit 24 900 € HT.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre à M. MONTAL pour un montant de 24 900 € HT, soit un taux de 8.9 %,**

- 2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer les diverses pièces du marché de maîtrise d'œuvre à intervenir,
 3°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour mener à bien l'opération et pour assurer l'exécution dudit marché.

8 Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation

Décisions du Bureau : /

Décisions du Conseil :

DP/2019/020	28/03/2019	Médiathèque : validation de la convention de mise à disposition du service Médiathèque Numérique du Lot avec la Bibliothèque Départementale de Prêt du Lot
DP/2019/021	28/03/2019	Médiathèque : validation de la convention de mise à disposition d'un support d'animation avec la Bibliothèque Départementale de Prêt du Lot
DP/2019/022	28/03/2019	Médiathèque - validation d'un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle vivant « 2BoUts » dans le cadre de l'opération « Premières Pages »

9 Informations et questions diverses

* Monsieur le Président propose de créer un groupe de travail « Agriculture » rattaché à la commission Tourisme/Economie dont le président serait Bertrand GOURAUD.

Il indique que ce groupe sera constitué de 5 élus et de 5 agriculteurs du territoire. Il fait appel aux conseillers pour participer à ce groupe. Sont désignés : Mmes et MM. AYMARD Marcel, CAMMAS Francis, FIGEAC Francis, HOEB-PELLISSIE Josiane, SAUVIER Jean-Claude en tant que membres élus.

* Information sur la composition des conseils communautaires suite au renouvellement municipal de 2020 :

Selon le droit commun, le conseil de la CCPLL sera composé de 37 conseillers en 2020, soit 1 membre de plus qu'actuellement. La commune de Concots du fait de l'augmentation de sa population aura 2 représentants titulaires.

Selon un accord local, le conseil pourrait être composé de 42 membres mais la répartition des sièges entre les communes est impossible. De ce fait, aucun accord local ne peut être conclu. Les communes du territoire n'ont donc pas à délibérer sur ce point.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée aux alentours de 18h00.

Fait à Lalbenque, le 18 avril 2019.

La secrétaire de séance

Nelly GINESTET